

*Droits à l'égalité*

Madame la Présidente, au risque d'être traité de dinosaure, je vais voter contre ce projet de loi et je souhaite que personne ne l'appuie.

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Madame la Présidente, j'ai été un peu étonnée, car je viens d'arriver, du ton élevé du discours du député qui vient de parler sur cette motion qui est quand même une motion assez importante du point de vue de l'égalité.

Je ne comprends pas pourquoi lorsque nous parlons d'une question de droits humains, lorsque nous parlons d'une question d'égalité, que nous laissons toujours entrer cet argument un peu «homophobe» en disant qu'on veut accorder des droits, par exemple, à certaines personnes comme des pédérastes ou d'autres personnes ayant des tendances sexuelles déviantes, parce que, même si j'ai bien compris sur la question de la recherche sur l'égalité, c'est justement l'ancien ministre de la Justice qui, justement lui-même, a déclaré publiquement qu'on ne doit avoir dans nos lois quelque discrimination, que ce soit sur la question de sexe, y compris l'orientation sexuelle. Et, selon les paroles mêmes de l'ancien ministre de la Justice, si on peut le croire, il dit: Que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ont le droit de travailler, ont droit d'accès aux services publics, ont droit à toutes sortes de choses, quelles que soient leur sexualité et leur orientation sexuelle.

Alors ce qui est proposé aujourd'hui, c'est une façon d'éclaircir une fois pour toutes la question de l'orientation sexuelle parce que l'ancien ministre de la Justice prétendait que les personnes n'étant pas de l'orientation sexuelle de la majorité, sont protégées par les lois qui existent dans le moment, y compris dans la Charte des droits et libertés parce que celle-ci nous parle quand même de la question du sexe.

Mais si nous avons la possibilité de regarder toute la jurisprudence faite sur la question, il est bien clair que, maintenant, dans la loi, on peut avoir le renvoi d'emploi d'une personne seulement à cause de son orientation sexuelle, même si cette orientation sexuelle ne touche en aucune façon sa manière de travailler dans tout ce qu'elle fait.

• (1720)

*[Traduction]*

Je suis toujours stupéfaite, quand cette question vient sur le tapis—et j'ai reçu des télégrammes à propos de ce projet de loi dont est saisie actuellement l'Assemblée législative de l'Ontario—que ceux qui s'opposent à l'égalité pour tous les Canadiens et Canadiennes, quelle que soit leur orientation sexuelle, se contentent de dénigrer les homosexuels en les accusant de pédérastie et d'autres perversions sexuelles que l'on ne trouve pas que chez eux.

A mon avis, notre discussion ne fait que reprendre des déclarations faites par le précédent ministre de la Justice. En préparant sa réponse au rapport sur l'égalité, l'ancien ministre de la Justice a déclaré à la Chambre des communes et aux Canadiens qu'à notre époque, aucun Canadien, quels que soient son sexe et ses préférences sexuelles, ne devrait perdre son emploi ou se voir refuser l'accès aux services publics simplement à cause de leur orientation sexuelle. Ce projet de loi d'initiative parlementaire n'est qu'une tentative en vue de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à ajouter

l'orientation sexuelle aux autres motifs de discrimination illécite.

Tout Canadien ou Canadienne raisonnable admet que nous ne parlons pas d'accorder des droits spéciaux à une certaine catégorie de personnes. Nous ne parlons pas d'un statut spécial. Nous, en tant que Canadiens, parlons d'une loi qui prévoit que toute personne ait également le droit de gagner décemment sa vie, d'avoir un emploi et de vivre au sein d'une collectivité dans l'appartement ou la maison de son choix, qu'elle soit homosexuelle ou hétérosexuelle. Aucun Canadien, en 1986, ne croit encore que des personnes doivent être licenciées ou se voir refuser un emploi simplement parce qu'elles sont homosexuelles. Cela ne fait aucun doute.

Nous devons admettre que, en dépit des déclarations et des engagements pris à la Chambre par l'ancien ministre de la Justice quant à l'application de la Charte des droits et des libertés, on peut bel et bien, en 1986, renvoyer légalement des homosexuels sans appel. Nous avons vu que la question a été portée jusque devant la Cour Suprême du Canada. En fait, un ancien employé de la Commission des courses de l'Ontario a été licencié après de longues années de service. Il ne s'était pas livré à des avances sexuelles à son travail et n'avait en aucune façon manifesté ses préférences sexuelles. Quelqu'un a découvert qu'il était homosexuel et il a perdu son emploi. Il a suivi la voie proposée par l'ancien ministre de la Justice, soit celle du droit coutumier, pour réparer cette injustice. Le tribunal a déclaré que la législation actuelle—le code ontarien des droits de l'homme en l'occurrence et précisément la Loi canadienne sur les droits de la personne dans d'autres cas—ne protégeait pas les homosexuels contre un éventuel licenciement parce que ceux-ci n'étaient pas mentionnés dans la loi.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré à la Chambre que les Canadiens devraient avoir droit à un emploi et bénéficié de chances égales à cet égard. Si c'est vrai, alors la motion du député de Burnaby (M. Robinson) vise simplement à préciser davantage dans la loi ce que le ministre de la Justice prétend être effectivement la loi.

Il me semble parfois que les hommes politiques en sont encore au moyen âge par rapport à leurs électeurs. Je me souviens de m'être attaquée à cette question lorsque je siégeais dans l'opposition à l'Assemblée législative ontarienne, en 1981. Nous étions alors à rédiger un nouvelle déclaration ontarienne des droits de la personne. En tant que critique en matière de travail, j'avais à décider si j'allais proposer un amendement visant à interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. J'en avais discuté avec beaucoup de gens. Il s'agissait du projet de loi n° 7. C'était la première fois que je parrainais un projet de loi à l'Assemblée législative. Franchement, j'étais terrifiée. Je craignais que mes concitoyens ne réagissent brutalement si je présentais pareille mesure. Après en avoir parlé avec un certain nombre de personnes, j'en vins à la conclusion qu'il me fallait proposer la motion que me dictait ma conscience, et c'est ce que je fis.

Je voudrais rapporter ce qui est arrivé. Il n'y a pas eu de réaction brutale dans ma circonscription de Hamilton-Est, un foyer de métallurgistes, la circonscription la plus industrielle au Canada. Lorsqu'ils se sont rendu compte que je ne réclamaux pas de droits spéciaux ni de statut spécial pour les homosexuels, ils m'ont crue et m'ont appuyée. Je réclamaux une